

# Règlement jeu-concours Facebook Calendrier de l'Avent 2015

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 4 079296,50 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculé au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, propose un Jeu-Concours « Instant Gagnant » (ci-après dénommée le « Jeu-Concours »), du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 10h au 24 décembre 2015 à 23h59 inclus sur la page Facebook qu'elle édite accessible à l'adresse URL <https://fr-fr.facebook.com/DirectEnergie>.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans (ci-après désignée « le Participant »), à l'exclusion des majeurs incapables, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse). Le Participant doit disposer d'un compte Facebook valide.

Sont exclus du jeu-concours, les salariés de la Société Organisatrice, de ses partenaires ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille. Les salariés de la Société Organisatrice qui n'ont pas participé à l'élaboration du jeu-concours peuvent participer.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son pseudo Facebook, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

## ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 10h au 24 décembre 2015 à 23h59, le Participant devra se rendre sur le site internet <https://fr-fr.facebook.com/DirectEnergie> et suivre les modalités de participation au Jeu-Concours.

Le jeu étant accessible uniquement en s'identifiant via les services Facebook, il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu-concours. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société organisatrice.

## ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Le Participant devra se connecter à son compte Facebook pour pouvoir participer au Jeu-concours. Une fois connecté à Facebook, la participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition du Participant sur la page Facebook DIRECT ENERGIE <https://fr-fr.facebook.com/DirectEnergie>, puis en grattant la case correspondant à la date du jour de participation. Le Participant découvre instantanément s'il a gagné ou perdu un des lots mis en jeu.

Le Participant ne peut jouer qu'une fois par jour.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le montant globale de la dotation est de 1670 euros TTC (mille-six-cent-soixante-dix euros toutes taxes comprises) et se décompose comme suit :

- 8 (huit) pack DIRECT ENERGIE comprenant un sac de sport (44 26 x22 cm), une tasse à café, une clé USB (4Go), un tapis de souris, un stylo. La valeur d'un pack est de 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises).
- 9 (neuf) chargeurs solaires LEVINTM 12000mAh d'une valeur unitaire de 40 euros TTC (quarante euros toutes taxes comprises).
- 6 (six) Fitbit Charge HR Bracelet tracker d'activité/sommeil d'une valeur unitaire de 150 euros TTC (cent-cinquante euros toutes taxes comprises).
- 1 Casque Solaire Helios d'une valeur unitaire de 250 euros TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

#### **ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DU GAGNANT**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant lors de sa souscription sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

#### **ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT**

Dans un délai de 5 (cinq) jours, DIRECT ENERGIE contactera par mail le gagnant qui devra communiquer ses coordonnées postales et téléphoniques dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Les modalités pour entrer en possession de sa dotation lui sont alors communiquées lors de ce contact. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si le gagnant dans un délai de cinq (5) jours suivant la prise de contact par Direct Energie, le Gagnant ne donne aucune réponse aux différents appels de DIRECT ENERGIE ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera définitivement perdu et reviendra de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité ou de son adresse. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations fournies lors de la souscription à l'offre de fourniture DIRECT ENERGIE.

Le lot sera envoyé par la Société organisatrice via le site marchand Amazon dans les 30 jours suivant la fin du Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées au cours du Jeu-Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les

participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

#### **ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION GAGNANT**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu-Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

#### **ARTICLE 11 - LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **ARTICLE 12 – DIVERS**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de fax, courrier postal et/ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites mentionnés ci-dessus du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels et logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'étude,

#### **ARTICLE 13 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Une copie écrite du règlement sera adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Jeu Calendrier de l'Avent» 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu-Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.